

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 juillet 2022 à 18 h 15, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4

Sont absents :

M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

156-22

D'adopter l'ordre du jour du 4 juillet 2022 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Autorisation de signature d'un acte de servitude d'utilité publique;
4. Modification du règlement d'emprunt 850-22 décrétant un emprunt de 1 660 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule d'élévation afin de préciser le détail de la dépense;
5. Autorisation de la programmation de travaux modifiée dans le cadre de la TECQ
6. Période de question;
7. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Autorisation de signature d'un acte de servitude d'utilité publique

ATTENDU QUE dans le cadre du prolongement des services de la phase 2 du parc industriel, de nouvelles rues seront créées;

ATTENDU QUE les services d'utilité publique doivent obtenir des servitudes de la part de la municipalité afin d'y installer leurs équipements tels poteaux, fils et autres accessoires de même nature;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

157-22

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout acte de servitude préparé par Me Mario Bergeron, notaire, aux fins de l'installation des équipements des entreprises d'utilité publique, notamment TELUS et Hydro-Québec, le long des rues Damasse-Breton et Marcel-Dumont.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Modification du règlement 850-22 décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle afin de préciser le détail de la dépense

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 850-22 décrétant un emprunt de 1 660 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle le 7 mars 2022;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier l'article 2 du règlement afin de préciser le détail et l'origine du montant de la dépense;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

158-22

De modifier l'article 2 du règlement 850-22 décrétant un emprunt de 1 660 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle afin qu'il soit dorénavant lu ainsi :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de un million six cent soixante mille (1 660 000\$) sur une période de vingt ans.

Cette somme correspond au montant de la soumission retenue majorée des taxes nettes, tel qu'en fait foi le bordereau de soumission joint au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante. »

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de la programmation de travaux modifiée dans le cadre de la TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

159-22

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

Point n° 7

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

160-22

À 18 h 22 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire